

## PROCES-VERBAL - COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 13 mars 2018

Présidence de Monsieur Thierry LAZARO  
Maire de PHALEMPIN  
Ancien Député  
Membre Honoraire du Parlement

### Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – André BALLEKENS, Chantal MOITY, Didier WIBAUX, Andrée CHRISTIANN, Serge DHENNIN, Aurélie SEGARD, Régis DERU, Caroline MARLIERE, Adjoint au Maire – Marie CIETERS, Alice VINCENT, Alain SION, Claudine WAREMBOURG, Alain DIEVART, Conseillers Délégués – Annelise MOREZ, Caroline OUDART, Yann DROULEZ, Jacques VLAMYNCK, Caroline TABEAU, Gérard LECERF, Jean-François DURIE, Marie-Elisabeth HENRY, Gérard LEIGNEL, Jacques COUQUILLOU, Philippe RIGAUD, Gérard PAEYE, Conseillers Municipaux. (N.b : Le siège d'Yves-Marie ZENI, élu démissionnaire, reste vacant).

Séance du : 13 mars 2018, Hôtel de Ville de PHALEMPIN.

Convocation du : 6 mars 2018.

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de pouvoirs enregistrés : 6 pouvoirs.

Nombre de Conseiller(s) absent(s) : 7

### MEMBRES ABSENTS EXCUSES REPRÉSENTÉS :

Chantal MOITY	pouvoir à André BALLEKENS
Alice VINCENT	pouvoir à Marie CIETERS
Annelise MOREZ	pouvoir à Caroline TABEAU
Jacques VLAMYNCK	pouvoir à Thierry LAZARO
Gérard LECERF	pouvoir à Alain DIEVART
Gérard LEIGNEL	pouvoir à Claudine WAREMBOURG.

MEMBRE ABSENTE EXCUSÉE : Marie-Elisabeth HENRY.

### POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

#### **1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 novembre 2017.**

Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné M. André BALLEKENS, Premier Adjoint, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé en la forme le compte-rendu de la réunion du 16 novembre 2017.





## **POINT N° 2 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES**

### **2.1 Délibération n° 2018-1-1 : Budget communal de l'exercice 2018 – Débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).**

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a précisé la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire.

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 est venu compléter les dispositions applicables à la tenue du DOB pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants.

Ainsi, pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants, ces dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette,
- Les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- Les objectifs concernant l'évolution du besoin de financement annuel par le recours à l'endettement.

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) figurant en annexe à la présente note de synthèse donne lieu à un débat qui est ensuite acté par une délibération spécifique donnant lieu à un vote.

Ce rapport et la délibération qui s'y attache est transmis au représentant de l'Etat.

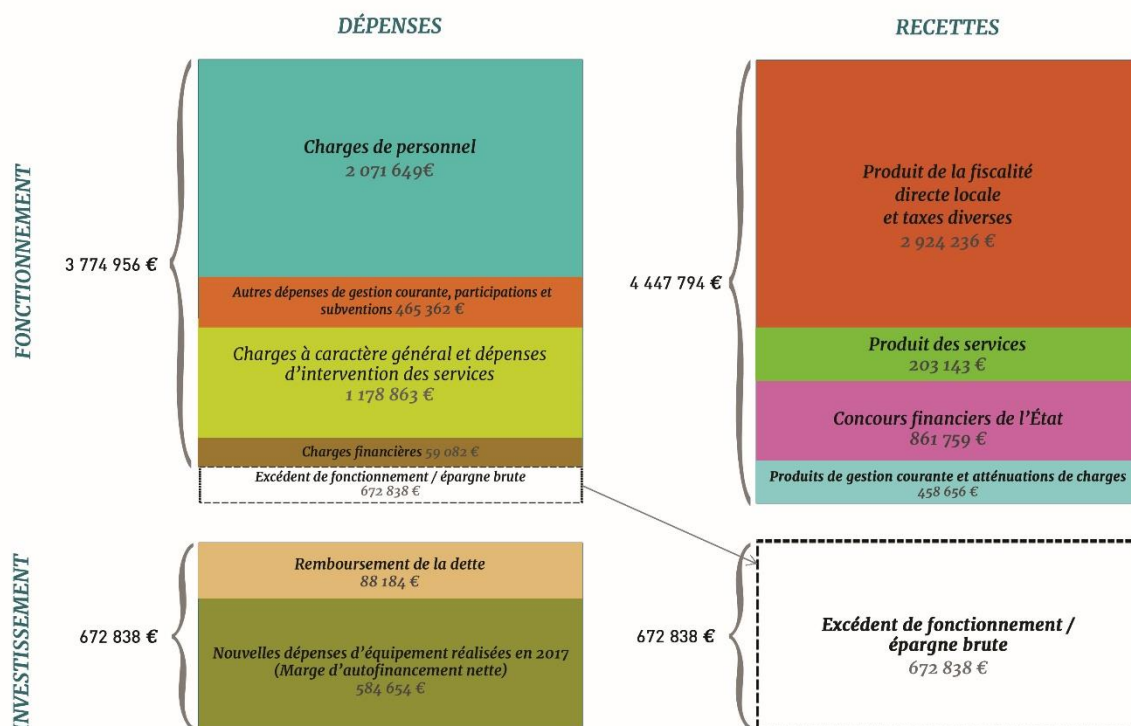
Dans le cadre des dispositions dont il s'agit, précisées à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est donc invité à entrevoir les perspectives qui concourront à l'élaboration du budget pour l'exercice 2018, en regard des souhaits que celle-ci pourra utilement formuler et en fonction des possibilités financières.

L'assemblée communale a pu assister, dans un premier temps, à une présentation rétrospective – sous l'angle de l'analyse financière – des principales données tirées de l'exécution du budget de l'exercice 2017 lesquelles peuvent se résumer ainsi qu'il suit :



## ANALYSE FINANCIÈRE

Présentation structurelle de l'exécution du budget communal – Exercice 2017



Il a été ensuite procédé, à l'initiative de M. l'adjoint délégué aux finances, à une présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2018 qui fait apparaître les données suivantes :

### Budget de l'exercice 2018 – Rapport d'orientation budgétaire (Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).



L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a précisé la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire. L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 est venu compléter les dispositions applicables à la tenue du DOB pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants.

Ainsi, pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants, ces dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :



- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.
- Les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- Les objectifs concernant l'évolution du besoin de financement annuel par le recours à l'endettement.

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) donne lieu à un débat qui est ensuite acté par une délibération spécifique donnant lieu à un vote. Ce rapport et la délibération qui s'y attache est transmis au représentant de l'Etat.

Dans le cadre des dispositions dont il s'agit, précisées à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à entrevoir les perspectives qui concourront à l'élaboration du budget pour l'exercice 2017, en regard des souhaits que celle-ci pourra utilement formuler et en fonction des possibilités financières.

## **1°- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2018**

Elles se traduisent par une projection établie en support du débat d'orientation budgétaire, lequel intervient en préalable à la discussion sur le vote du budget.

Cette projection ne constitue qu'une première approche de travail communiquée aux membres de l'Assemblée sans préjudice des arbitrages qui seront ultérieurement rendus par la Commission Municipale des Finances de l'Assemblée communale :

### **PROJECTION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2018 (en €)**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>DEPENSES</b>	<b>PREVISION DE REALISATIONS 2018</b>
011 Charges caractère général (hors gendarmerie)	881 000,00
011-6132 Services extérieurs (gendarmerie)	313 000,00
012 Charges de personnel	2 096 000,00
65 Autres charges de gestion courante	505 000,00
66 Charges financières	75 000,00
67 Charges exceptionnelles	5 000,00
042 Dotations aux amortissements	113 000,00
023 Virement à la section d'investissement	1 209 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>5 197 000,00</b>



RECETTES	PREVISION DE REALISATIONS 2018
70 Revenus de gestion courante	203 000,00
73 Impôts et Taxes	2 908 000,00
74 Dotations, Subventions et part	845 000,00
75 Autres produits de gestion courante	46 000,00
75 Autres produits gest. cour. (gendarmerie)	294 000,00
013 Atténuation de charges	64 500,00
77 Produits exceptionnels	13,63
002 Excédents antérieurs reportés	836 486,37
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>5 197 000,00</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	PREVISION DE REALISATIONS 2018
Chapitre 16 – Emprunts (capital)	92 000,00
Opér. 105 Aménagement Plaine Jeux Rue Foch (RAR)	1 600,00
Opér. 109 Travaux de voirie (RAR)	16 400,00
Opér. 11 Complexe Sportif Jacques Hermant (RAR)	19 380,00
Opér. 21 Salle de l'ALC (RAR)	6 940,00
Opér. 26 Restaurant scolaire (RAR)	2 000,00
Opér. 31 Cadre de vie – révision du PLU (RAR)	11 800,00
Opér. 33 Travaux halte-garderie (RAR)	5 000,00
Opér. 38 Travaux hôtel de ville (RAR)	3 000,00
Opér. 40 Ecole de musique (RAR)	1 100,00
Opér. 42 Construction d'un groupe scolaire (RAR)	202 700,00
Opér. 45 Acquisitions services techniques (RAR)	19 800,00
Opér. 47 Acquisitions police municipale (RAR)	107 600,00
Opér. 50 Parc de stationnement Rue Pompidou (RAR)	20 000,00
Opér. 51 Salle d'évolution sportive et culturelle (RAR)	15 600,00
Opér. 52 Aménag. sécurité voies publiques (RAR)	7 000,00
001 Déficit d'investissement reporté	1 909 215,23
<b>Disponible investissements nouveaux (sur fonds propres, hors mobilisation d'emprunt)</b>	<b>614 864,77</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3 056 000,00</b>

RECETTES	PREVISION DE REALISATIONS 2018
Art. 10222 FCTVA	183 000,00
Art. 10226 Taxe d'Aménagement	25 000,00
Art. 1323 (Op. 42) Subvention Département	300 000,00
Art. 13251 (Op. 42) Fonds de concours CCPC	468 000,00
Art. 1341 (Op.42) Subvention Etat DSIL	758 000,00
Chap. 021 Virement section fonctionnement	1 209 000,00
Chap. 040 Amortissement des mat. & immob.	113 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 056 000,00</b>



N.B. : RAR = restes à réaliser  
FCTVA = Fonds de Compensation de la TVA

### Commentaires :

Cette projection budgétaire reprend en compte les éléments suivants :

- 1°- La maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement au regard des données de l'exécution du budget de l'exercice 2017.
- 2°- Il est tenu compte d'une stabilisation, dans leur globalité, des crédits de la Dotation Globale de Fonctionnement introduite par la dernière loi de finances pour 2018 et de la suppression corrélative de la contribution au redressement des finances publiques arrêtée à 40 144 € en 2017 (en sus des contributions des exercices 2014, 2015 et 2016, respectivement arrêtées à 29 230 €, 73 167 € et 76 513 €). Le montant total de la dotation forfaitaire notifiée pour l'exercice 2018 est donc provisoirement évalué à 590 528 € (estimation de l'Association des Maires de France) contre 580 167 € en 2017. La loi de finances pour l'année 2016 a modifié l'architecture de la dotation forfaitaire qui comporte trois composantes :
  - une dotation de base, égale pour chaque commune au produit de sa population par un montant de 75,72 € par habitant. Le montant de cette dotation est estimé à 354 000 € environ pour l'année 2018. Elle est destinée à tenir compte des charges liées à l'importance de la population d'une commune.
  - une dotation de ruralité à laquelle la commune n'est *a priori* pas éligible en considérant qu'elle est vouée à tenir compte des charges de ruralité liées à la sous-densité de population. Cette dotation est en effet attribuée aux communes dont la densité de population est inférieure à 75 % de la densité moyenne nationale (cette densité est, pour Phalempin, d'environ 550 habitant/km<sup>2</sup> pour un territoire d'environ 7,9 km<sup>2</sup>).
  - une dotation de centralité destinée « à prendre en compte les charges qui résultent, pour les communes centres, de l'utilisation de leurs équipements par les habitants des communes voisines ». Cette dotation fait l'objet d'une territorialisation au niveau des territoires intercommunaux. Une fois calculé le montant attribué à chaque territoire intercommunal de référence (pour Phalempin, celui de la CCPC), celui-ci fait l'objet d'une répartition au sein du territoire entre l'EPCI et les communes membres. Ce montant est provisoirement évalué à 235 000 € pour l'exercice 2018.

Les montants notifiés de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale (DSR, 59 076 € en 2017) et de la dotation nationale de péréquation (DNP, 108 397 € en 2017) pour l'année 2018 ne sont pas encore connus à ce jour. Les crédits de la DSR augmentent de + 6,3 % en 2018 et ceux de la DNP demeurent gelés depuis 2016. Leur attribution est fonction des écarts constatés de potentiel financier entre les communes et sur la base de critères déterminés par la loi permettant le calcul de ces écarts.



- 2°- Il est également tenu compte d'une stabilisation des ressources provenant du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour un montant prévisionnel identique à celui perçu en 2017, soit 58 930 € (sous toutes réserves).
- 3°- Elle reprend en compte l'évolution prévisible des coefficients de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales servant de bases aux impôts directs locaux (progression fixée à + 1,24 % par la loi de finances pour 2018), hors décision de l'assemblée communale à intervenir en ce qui concerne le niveau de la fiscalité directe locale pour l'année considérée. Dans ce cadre, le Conseil Municipal pourra utilement prendre en compte certaines données fiscales qui peuvent permettre d'entrevoir le niveau de fixation des taux d'imposition directe locale de la commune pour l'année en cours, notamment :

Source : DGCL/Direction Générale des Finances Publiques

<b>Imposition directe locale</b>	<b>Taxe d'habitation</b>	<b>Taxe foncière sur propriétés bâties</b>	<b>Taxe foncière sur propriétés non bâties</b>
Taux moyens du secteur communal au niveau national en 2017	24,47 %	21,00 %	49,46 %
Taux moyens du secteur communal au niveau national en 2016 (communes de 3 500 à 5 000 hab. dernières données)	23,39 %	20,67 %	56,92 %
Taux moyens du secteur communal au niveau national en 2016 (communes de 5 000 à 10 000 hab. dernières données)	24,29 %	22,36 %	60,68 %
Taux moyens du secteur communal dans le département du Nord en 2017	37,58 %	26,63 %	55,76 %
Taux moyens du secteur communal dans le département du Pas-de-Calais en 2017	32,23 %	28,03 %	49,72 %

- 4°- Il est tenu compte, en euro constant, du montant des attributions de compensation attribuées par la Communauté de Communes calculées pour l'année 2018 (750 006 € incluant l'ancienne dotation de solidarité versée par l'ex-CCC), déduction faite bien sûr des transferts de charges de fonctionnement.
- 5°- Elle tient compte également du résultat de fonctionnement provisoirement évalué à la clôture de l'exercice 2017 (+ 836 486,37 €) et d'un résultat net comptable d'investissement évalué à - 1 909 215,23 € pour l'exercice considéré.
- 6°- La section d'investissement tient compte :
  - des reports de dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2017
  - des annuités de remboursement de la dette
  - d'une prévision d'affectation en totalité du résultat net 2017, soit 836 486,37 €, en report à nouveau de la section de fonctionnement
  - d'un crédit d'investissement disponible évalué à 609 864,77 € (susceptible d'être financé hors mobilisation d'emprunt)



- 7°- Ce projet de budget est établi de façon à ce que la Commune puisse assurer le financement du remboursement de sa dette (capital + intérêts) sur ses fonds propres (c'est à dire provenant du résultat affecté, de l'autofinancement net, du FCTVA ...) à l'exclusion de l'emprunt (article 8 de la loi du 02/03/1982).

Pour mémoire, l'état des restes à réaliser en dépenses au 31 décembre 2017 s'établit comme suit :

#### ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017

<b>Opération 105 – Aménagement de la Plaine de jeux, Rue Foch</b>	
2188-414 – Acquisition de deux jeux, de deux buts et de deux bancs	1 600 €
<b>Opération 109 – Travaux de voirie</b>	
2151-822 – Création d'un chemin avec passerelle	16 400 €
<b>Opération 11 – Complexe Sportif Jacques Hermant</b>	
2111-412 – Acquisition de terrain pour extension du complexe sportif	12 000 €
21318-411 – Solde peinture extérieure, revêtement (litige assurance)	7 380 €
<b>Opération 21 – Salle de l'ALC</b>	
21318-020 – Aménagement entrée ALC (pose de carrelages)	6 940 €
<b>Opération 26 – Restaurant scolaire</b>	
21312-251 – Aménagement de la cuisine	2 000 €
<b>Opération 31 – Cadre de vie – révision du PLU</b>	
202-820 – Etude pour révision générale du PLU	11 800 €
<b>Opération 33 – Travaux halte-garderie</b>	
21318-020 – Travaux d'aménagement intérieur	5 000 €
<b>Opération 38 – Travaux hôtel de ville</b>	
21311-020 – Installation de fenêtres	3 000 €
<b>Opération 40 – Ecole de Musique Municipale</b>	
2188-311 – Acquisition d'instruments de musique	1 100 €
<b>Opération 42 – Construction d'un groupe scolaire</b>	
2184-213 – Rayonnages à archives	3 500 €
2188-213 – Acquisition d'une autolaveuse	6 100 €
2313-213 – Construction de bâtiments publics	193 100 €
<b>Opération 45 – Acquisition de matériel – services techniques</b>	
2158-823 – Acquisition d'une débroussailleuse	1 210 €
2182-020 – Acquisition d'un fourgon utilitaire	15 000 €
2188-020 – Acquisition d'une benne à déchets et gravats	3 590 €
<b>Opération 47 – Acquisition matériel Police Municipale</b>	
2188-112 – Aménagement d'un dispositif de vidéo-protection	107 600 €
<b>Opération 50 – Aménagement parc de stationnement Rue Georges Pompidou</b>	
2151-822 – Aménagement du parking	20 000 €
<b>Opération 51 – Salle d'évolution et de danse sportive et culturelle</b>	
2313-020 – Construction d'une salle de danse et d'évolution	15 600 €
<b>Opération 52 – Installations et aménagements de sécurité sur voies publiques</b>	
2313-020 – Aménagement du carrefour Rue Lebas / Rue du Plouïck	7 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>439 920 €</b>





## ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017

<b>Opération 42 – Construction d'un groupe scolaire</b>	
1321-213 – Subvention Etat Dotation de soutien investissement local	758 000 €
1323-213 – Subvention Conseil Départemental Villages et Bourgs	300 000 €
13251-213 – Fonds de concours communauté de communes Pévèle-C.	468 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 526 000 €</b>

Il est également communiqué à l'Assemblée, en support du débat d'orientation budgétaire, les principaux ratios d'analyse financière permettant d'appréhender, dans sa globalité, la situation financière de la commune à la clôture de l'exercice 2017 et au regard de l'endettement, de la fiscalité ou encore de sa capacité à autofinancer sur fonds propres ses dépenses d'investissement :

### Ratios de l'exercice budgétaire 2017 :

<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i>	825,13 € par habitant
<i>Produit des impositions directes /population</i>	415,36 € par habitant
<i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i>	973,45 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement brut/population</i>	974,46 € par habitant
<i>Encours de dette/population</i>	307,29 € par habitant
<i>Dotation Globale de Fonctionnement/population</i>	163,42 € par habitant
<i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement (1)</i>	0,8674 ou 86,74 %
<i>Encours de dette/épargne brute (*) (2)</i>	2,07 ans ou 25 mois environ

(1) Ce ratio traduit la capacité de la commune à autofinancer, sur fonds propres, ses investissements (marge d'autofinancement courant).

(2) Ce ratio traduit la capacité de la commune à se désendetter – il est exprimé en nombre d'années (ou de mois) et est calculé comme suit : 1 405 852,08 / 678 564,98

(\*) Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie.

*Pour information, les mêmes ratios, issus de la synthèse la plus récente (exercice 2015) des comptes des communes de 3 500 à 4 999 habitants de la France métropolitaine (source Direction Générale des Collectivités Locales), s'établissent comme suit :*



<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i>	862,00 € par habitant
<i>Produit des impositions directes /population</i>	470,00 € par habitant
<i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i>	1 047,00 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement brut/population</i>	258,00 € par habitant
<i>Encours de dette/population</i>	842,00 € par habitant
<i>Dotation Globale de Fonctionnement/population</i>	178,00 € par habitant
<i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement</i>	0,9050 ou 90,50 %
<i>Encours de dette/épargne brute</i>	4,7 ans

Les ratios, issus de la synthèse la plus récente (exercice 2015) des comptes des communes de 5 000 à 9 999 habitants de la France métropolitaine (source Direction Générale des Collectivités Locales), s'établissent comme suit :

<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i>	964,00 € par habitant
<i>Produit des impositions directes /population</i>	506,00 € par habitant
<i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i>	1 145,00 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement brut/population</i>	249,00 € par habitant
<i>Encours de dette/population</i>	900,00 € par habitant
<i>Dotation Globale de Fonctionnement/population</i>	185,00 € par habitant
<i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement</i>	0,9170 ou 91,70 %
<i>Encours de dette/épargne brute</i>	5,2 ans

Les ratios, issus de la synthèse la plus récente (exercice 2015) des comptes des communes de 3 500 à 4 999 habitants de la région des Hauts-de-France (source Direction Générale des Collectivités Locales – les finances des communes en 2015), s'établissent comme suit :



<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i>	894,00 € par habitant
<i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i>	1 029,00 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement brut/population</i>	183,00 € par habitant
<i>Encours de dette/population</i>	663,00 € par habitant
<i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement</i>	0,9220 ou 92,20 %
<i>Encours de dette/épargne brute</i>	4,9 ans

Les ratios, issus de la synthèse la plus récente (exercice 2015) des comptes des communes de 5 000 à 9 999 habitants de la région des Hauts-de-France (source Direction Générale des Collectivités Locales – les finances des communes en 2015), s'établissent comme suit :

<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i>	955,00 € par habitant
<i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i>	1 107,00 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement brut/population</i>	216,00 € par habitant
<i>Encours de dette/population</i>	744,00 € par habitant
<i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement</i>	0,9160 ou 91,60 %
<i>Encours de dette/épargne brute</i>	4,9 ans

## 2°- LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Ils concernent 3 opérations budgétaires d'investissement :

<b>Nature de l'opération</b>	<b>Provision - Exercice 2018</b>	<b>Provision - Exercice 2019</b>	<b>Provision - Exercice 2020</b>
Opération 31 - Etudes pour révision n° 1 du PLU	49 000 €	23 000 €	1 000 €
Opération 53 – Travaux aménagement ateliers municipaux	200 000 €	200 000 €	150 000 €
Opération 54 – Travaux mise aux normes et aménagement Salle Watrelot	100 000 €	250 000 €	20 000 €



Le financement des engagements pluriannuels des opérations 31, 53 et 54 est envisagé, pour les trois exercices considérés, sur fonds propres par le biais d'un prélèvement sur les recettes de fonctionnement et d'une cession d'immobilisations (indépendamment des demandes de subventions qui pourront être ultérieurement formulées auprès de l'Etat et du Département, notamment). Les crédits affectés à ces engagements pluriannuels ne constituent, pour l'heure, qu'une provision en l'attente de la détermination de leur coût d'objectif.

Enfin, le plan de financement de l'opération 42 (travaux de construction et d'aménagement du groupe scolaire « Les Viviers ») actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour la période d'engagement budgétaire 2011 – 2018, s'établit comme suit :

POSTES DE DEPENSES ENVISAGES	En €	FINANCEMENT	En €	%
Etudes AMO	80 000 €	Conseil Départemental du Nord (Aide Départementale aux villes et bourgs)	300 000 €	6,23 %
Etudes diverses (Géomètre, frais de concours et de publicité)	52 000 €	Fonds de concours Communauté de communes Pévèle Carembault	471 000 €	9,78 %
Maîtrise d'œuvre	397 000 €	Etat : Dotation de soutien à l'investissement public local	758 000 €	15,74 %
OPC, bureau contrôle, SPS, études sols, publicité	81 000 €	Cession d'immeubles communaux (estimation)	345 000 €	7,16 %
Travaux	3 209 000 €	Autofinancement communal	2 942 000 €	61,09 %
Acquisitions foncières (non grevé de TVA)	197 000 €			
Assurance Dommage Ouvrage	30 000 €			
T.V.A.	770 000 €			
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 816 000 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 816 000 €</b>	<b>100 %</b>

### 3°- LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Etablissement prêteur	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Durée résiduelle remboursement	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont intérêts	Dont capital
Caisse d'Epargne du Nord	370 501 €	185 998 €	9 ans (2026)	26 989 €	10 213 €	16 776 €
Crédit Agricole du Nord	1 142 912 €	732 582 €	13 ans (2030)	72 317 €	27 365 €	44 952 €
Dexia Crédit Local Nord-Pas-de-Calais	742 145 €	487 272 €	14 ans (2031)	47 501 €	17 974 €	29 527 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 255 559 €</b>	<b>1 405 852 €</b>		<b>146 807 €</b>	<b>55 552 €</b>	<b>91 255 €</b>



L'endettement communal reste mesuré (environ 307 € par habitant) au regard des données comparatives des communes de strate démographique comparables en France métropolitaine (cf. supra).

Au vu des données de l'exécution budgétaire pour l'année 2017, la capacité de la commune à se désendetter est intéressante. La dette pourrait être remboursée sur environ deux exercices budgétaires dans l'hypothèse où la commune consacrerait la totalité de sa marge d'autofinancement courant (ou capacité nette d'autofinancement) au remboursement de celle-ci.

L'on apprécie, de manière générale, le ratio traduisant la capacité de désendettement de la manière suivante :

- ❖ Moins de trois ans : capacité à se désendetter élevée – faible endettement.
- ❖ De trois à huit ans : capacité à se désendetter suffisante – endettement supportable par la collectivité.
- ❖ Plus de huit ans : capacité à se désendetter insuffisante – endettement élevé de la collectivité.

#### **4°- L'EVOLUTION PREVISIBLE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2018**

<b>REALISATIONS 2017</b>		<b>PREVISIONS 2018</b>	
011 Charges courantes	871 602,67	011 Charges courantes	881 000,00
011 Charges et loyers gendarmerie	307 259,88	011 Charges et loyers gendarmerie	313 000,00
012 Charges de personnel	2 071 648,96	012 Charges de personnel	2 096 000,00
65 Subventions et autres charges	461 712,55	65 Subventions et autres charges	505 000,00
66 Charges financières	59 082,18	66 Charges financières	75 000,00
67 Charges exceptionnelles	3 649,83	67 Charges exceptionnelles	5 000,00
<b>Total</b>	<b>3 774 956,07</b>	<b>Total</b>	<b>3 875 000,00</b>

#### Commentaires :

L'évolution prévisible des dépenses réelles de fonctionnement en 2018 prend en compte les dispositions de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et, notamment, l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre. Il est rappelé que cet objectif correspond à un taux de croissance annuel de 1, 20 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant.

Il se traduit, pour les finances de la ville de PHALEMPIN, par un accroissement prévisionnel des dépenses réelles de gestion ainsi qu'il suit :



- ⇒ Chapitre 011 (hors redevance et charges liées aux infrastructures de la gendarmerie nationale) : Il est envisagé en 2018 une hausse de + 1,07 % des dépenses dites « ordinaires » à périmètre constant du champ d'intervention de la collectivité.
- ⇒ Chapitre 011 (infrastructures de la gendarmerie nationale) : L'évolution des dépenses tient compte d'une hausse contractuelle des redevances liées au financement de la construction des bâtiments à l'usage de la gendarmerie nationale de + 1,87 % environ. Cette hausse impacte le montant dû au propriétaire-financeur de l'ouvrage (Dexia CLF Régions Bail). Ce montant inclut une redevance « construction », le gros entretien annuel ainsi que le remboursement des charges au propriétaires (taxes foncières et assurances).
- ⇒ Chapitre 012 : Une hausse d'environ + 1,18 % des charges de personnel est envisagée pour tenir compte des droits à l'avancement statutaire des personnels de la fonction publique territoriale en 2018.
- ⇒ Chapitre 65 : Il est prévu une forte hausse des dépenses du chapitre (+ 9,38 %) liée à :
  - L'augmentation du contingent « Incendie » dû au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) (+ 7,31 % ; 151 038,77 € en 2018 contre 140 750,23 € en 2017)
  - La prise en charge budgétaire, pour le seul exercice clos 2017, des charges liées à l'entretien et la maintenance des dispositifs de lutte contre l'incendie (réseaux, bouches, poteaux), dans le cadre de la compétence DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) transférée au SIDEN-SIAN (9 300 € environ)
  - L'équipement et l'armement d'un véhicule de lutte contre l'incendie mis à disposition par le SDIS 59 au Centre de Première Intervention de PHALEMPIN pour un montant de 11 150,79 € TTC (cf. délibération du Conseil Municipal du 16/11/2017).
- ⇒ Chapitre 66 : L'évolution prévisible des crédits inscrits au chapitre (+ 26,94 %) est liée au paiement des intérêts dus à la Caisse d'Epargne des Hauts-de-France (évalués à environ 19 000 €) après remboursement de la ligne de trésorerie (ou crédit de trésorerie) vouée au financement en 2017 des travaux d'aménagement et de construction du nouveau groupe scolaire « Les Viviers »

## **5°- L'EVOLUTION PREVISIBLE DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL AU REGARD DU RECOURS A L'ENDETTEMENT**

Les dispositions de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 obligent désormais les collectivités à présenter, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, leurs objectifs s'agissant de « l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette ».



Ces dispositions sont, pour l'heure, sans objet puisque la commune n'envisage pas le recours à l'emprunt en 2018. Le besoin de financement annuel (exercice 2018) est donc négatif, arrêté à - 91 255 €, puisque qu'il ne résulte ici que du seul remboursement du capital de la dette pour l'année considérée.

---

Les rapporteurs des différentes commissions d'instruction ont pu ensuite, à l'invitation de M. le Maire, présenter leurs propositions pour l'année en cours et préciser le cadre budgétaire de leur intervention, en considérant la nécessité de prendre en compte :

- l'obligation, pour chacune des commissions et à la demande de M. le Maire, de maîtriser, et de diminuer là où cela possible, les dépenses ordinaires de fonctionnement en 2018.
- Le fait que la liste des nouvelles dépenses d'investissement (travaux ou acquisitions) souhaitées par les commissions municipales d'instruction - qui feront d'ailleurs l'objet de propositions à l'occasion de la discussion sur le vote du budget - sera nécessairement modifiée en fonction des arbitrages qui seront rendus par M. le Maire et M. l'adjoint délégué aux Finances ; en ce sens un ordre de priorité devra être défini.

Enfin, après avoir clos le débat sur les orientations budgétaires, M. le Maire a précisé que le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2018 avait fait l'objet d'un examen en commission municipale des finances, le 9 mars 2018 et que la projection budgétaire qu'il contient ne préjuge en rien de l'adoption du budget primitif soumis à l'examen de l'assemblée communale en avril prochain.

#### Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires établi pour l'exercice 2018, communiqué aux membres du Conseil Municipal ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des informations communiquées par M. le Maire, M. l'adjoint délégué aux Finances et par les rapporteurs des différentes commissions municipales ;

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'établissement du rapport d'orientations budgétaires communiqué à tous les membres de l'assemblée communale.

CONFIE à M. le Maire le soin de formuler toutes propositions qui feront l'objet d'une discussion dans le cadre de l'examen du budget primitif pour l'année 2018.

**Délibération adoptée.**

**Votants : 26  
23 voix Pour  
3 abstentions.**



## **2.2 Délibération n° 2018-1-2 : Budget communal de l'exercice 2018 – Renouvellement de la convention de financement d'une ligne de trésorerie interactive (LTI) avec la Caisse d'Épargne des Hauts-de-France.**

Il est demandé à l'Assemblée communale d'approuver l'établissement et la signature d'une nouvelle convention de financement d'une ligne de trésorerie interactive (LTI) avec la Caisse d'Épargne des Hauts-de-France dont le siège est à LILLE (59777), dans les conditions suivantes :

Il est précisé que le renouvellement de cette ligne de trésorerie ou crédit de trésorerie à court terme (assimilable à un prêt-relais), est vouée à la consolidation du plan de financement prévisionnel des travaux d'extension et de regroupement des écoles publiques (opération budgétaire 42) en phase d'achèvement définitif. Elle permettra le remboursement, sur l'exercice 2018, d'un crédit de trésorerie de 800 000 € mobilisé en 2017 pour le financement desdits travaux.

Il est enfin rappelé que la finalité d'une ligne de trésorerie est de pallier aux retards ou différés d'encaissement de produits qui concourent à l'équilibre financier d'une opération d'investissement (subventions, fonds de concours et produits de cession d'immeubles pour ce qui concerne l'opération 42 qui s'achève).

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter l'établissement d'une Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) avec la Caisse d'Épargne des Hauts-de-France dont le siège est à LILLE (59777), dans les conditions suivantes :

- ◇ Montant : 1 000 000 € maximum.
- ◇ Durée : Un an maximum.
- ◇ Mise à disposition des fonds : par virement à l'ordre du comptable public assignataire (process de traitement automatique par crédit d'office)
- ◇ Remboursement des fonds : Par débit d'office et virement sur le compte interne désigné par la banque.
- ◇ Taux d'intérêt : Eonia flooré zéro + marge de 0,60 %.
- ◇ Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office.
- ◇ Frais de dossier : 0,15 %.

INVITE M. le Maire à signer avec la Caisse d'Épargne des Hauts-de-France la convention de mise à disposition d'une Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) suivant projet joint au dispositif de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité – 26 voix Pour.**

### **POINT N° 3 – INFRASTRUCTURES – SERVICES – BÂTIMENTS**





### 3.1 Délibération n° 2018-1-3 : Domaine public ferroviaire – Renouvellement de la convention d'occupation temporaire non-constitutive de droits réels d'un parc de stationnement en gare ferroviaire de Phalempin.

Le Conseil Municipal est invité à renouveler la convention d'occupation d'un terrain à usage de parc de stationnement, d'une superficie totale de 2 160 m<sup>2</sup>, cadastré section AB, n° 220 et 221, situé à PHALEMPIN, Rue Léon Blum, repris dans le domaine public ferroviaire propriété de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF Mobilités).

L'occupation dudit terrain, moyennant le paiement d'une redevance annuelle révisable de 200 €, est vouée à permettre le stationnement journalier, libre gratuit, de tous véhicules légers qu'ils appartiennent ou non aux usagers du service public de transport de la SNCF. La signature de cette convention permettra également de sécuriser au plan juridique et, spécialement, de la responsabilité civile des usagers, les conditions du stationnement automobile au droit du terrain dont il s'agit.

L'assemblée communale a eu communication de la localisation de la parcelle de terrain dont il s'agit et de l'emprise foncière du parc de stationnement indiquée en couleur mauve sur le plan de situation figurant ci-après :



Le Conseil Municipal,

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,



APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire pour l'exploitation d'un parc de stationnement, entre SNCF Mobilités, établissement public industriel et commercial dont le siège est à SAINT-DENIS (93200), représenté par l'Agence Gares & Connexions Manche Nord à LILLE (59000), et la ville de PHALEMPIN,

INVITE M. le Maire à signer la convention dont il s'agit, jointe au dispositif de la présente délibération, avec Mme MOUTET-LAMY, directrice de l'Agence Gares & Connexions Manche Nord.

**Adopté à l'unanimité – 26 voix Pour.**

## **POINT N° 4 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

### **4.1 Délibération n° 2018-1-4: Communauté de communes Pévèle-Carembault – Modification de la composition du conseil communautaire de la CCPC.**

La récente démission du Maire et d'une partie du Conseil Municipal de la commune de BEUVRY-LA-FORÊT ainsi que la prochaine élection municipale qui s'ensuivra en avril prochain, ont des répercussions sur la composition du conseil communautaire de la CCPC, telle qu'elle avait été définie par un accord local en 2013 puis entérinée par arrêté préfectoral du 29 octobre 2013.

Il avait été décidé en 2013 de faire application des dispositions de la loi du 16 décembre 2010 qui prévoyait une procédure alternative d'accord locaux entre les communes pour la répartition des sièges au sein des conseils communautaires. C'est ainsi que la composition du conseil communautaire de la CCPC avait été fixée à 59 conseillers communautaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et non 52 comme le prévoyait le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces dispositions, codifiées à l'article L.5211-6-1 du CGCT, ont fait l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité devant le Conseil Constitutionnel qui les a déclarées contraires à la Constitution par l'arrêt « *Commune de SALBRIS* » en date du 20 juin 2014 en ce qu'elles méconnaissaient le principe d'égalité d'accès devant le suffrage.

Tirant les conséquences de l'arrêt SALBRIS, le législateur a réintroduit par une loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 des dispositions définissant de manière plus contraignante la possibilité de proposer des accords locaux.

Ainsi, l'article 4, alinéa 2 de ladite loi prévoit : « *En cas de renouvellement intégral ou partiel d'un conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois, à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal.* ».



En vertu de ces dispositions et à raison du prochain renouvellement du Conseil Municipal de la commune de BEUVRY-LA-FORÊT, le conseil communautaire de la CCPC – dont le nombre et la répartition des sièges ont été établis par accord local antérieur au 20 juin 2014 – doit donc être recomposé dans un délai de deux mois à compter du fait générateur (la démission d'élus du conseil municipal), c'est-à-dire avant le 30 mars prochain.

Cette nouvelle composition peut s'effectuer dans le cadre d'un nouvel accord local à la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux-tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux-tiers de la population).

Il est précisé que cet accord local doit être adopté avant le 30 mars 2018 et respecter les critères de validité définis par l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au vu des simulations effectuées pour aboutir à un accord local, il apparaît que seules deux compositions du conseil communautaire sont possibles. Dans les deux cas, le nombre maximum de conseillers communautaires est limité à 52.

Les deux solutions de répartition des sièges sont les suivantes :

<i>Solution 1 - répartition telle qu'elle résulte du droit commun,</i>	
Sept communes ayant actuellement plusieurs conseillers communautaires perdent toutes un conseiller communautaire	
Communes	Nombre de conseillers communautaires
ORCHIES	5 (au lieu de 6 actuellement)
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	3 (au lieu de 4 actuellement)
OSTRICOURT	3 (au lieu de 4 actuellement)
CYSOING	3 (au lieu de 4 actuellement)
PHALEMPIN	3 (au lieu de 4 actuellement)
GONDECOURT	2 (au lieu de 3 actuellement)
THUMERIES	2 (au lieu de 3 actuellement)
Les 31 autres communes	Continuent de bénéficier d'un conseiller communautaire

<i>Solution 2 - répartition telle qu'elle résulte d'un accord local,</i>	
ORCHIES perd deux conseillers communautaires et COUTICHES en gagne un. Six communes ayant actuellement plusieurs conseillers communautaires perdent toutes un conseiller communautaire.	
Communes	Nombre de conseillers communautaires
ORCHIES	4 (au lieu de 6 actuellement)
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	3 (au lieu de 4 actuellement)
OSTRICOURT	3 (au lieu de 4 actuellement)
CYSOING	3 (au lieu de 4 actuellement)
PHALEMPIN	3 (au lieu de 4 actuellement)
GONDECOURT	2 (au lieu de 3 actuellement)



THUMERIES	2 (au lieu de 3 actuellement)
COUTICHES	2 (au lieu de 1 actuellement)
Les 30 autres communes	Continuent de bénéficier d'un conseiller communautaire

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur l'une des deux possibilités. Un arrêté préfectoral entérinera ensuite, au 30 mars 2018, la nouvelle recomposition du conseil communautaire comprenant 52 conseillers.

Il est enfin précisé les points qui suivent :

- ⇒ En l'absence de majorité qualifiée, les services de l'Etat appliqueront le droit commun et, donc, la 1<sup>ère</sup> solution détaillée ci-dessus.
- ⇒ Dans un second temps, les communes concernées par la modification du nombre de leurs conseillers communautaires seront amenées à délibérer afin de désigner leurs conseillers communautaires au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne. Ces délibérations auront lieu postérieurement à la publication, le 30 mars prochain, de l'arrêté préfectoral portant détermination du nombre de sièges et avant la date des élections partielles de BEUVRY-LA-FORÊT.

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault, sur une base de 52 conseillers communautaires, telle qu'elle résulte de l'application du droit commun et dans les conditions suivantes :

<u><i>Solution 1 - répartition telle qu'elle résulte du droit commun,</i></u> Sept communes ayant actuellement plusieurs conseillers communautaires perdent toutes un conseiller communautaire	
<b>Communes</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>
ORCHIES	5 (au lieu de 6 actuellement)
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	3 (au lieu de 4 actuellement)
OSTRICOURT	3 (au lieu de 4 actuellement)
CYSOING	3 (au lieu de 4 actuellement)
PHALEMPIN	3 (au lieu de 4 actuellement)
GONDECOURT	2 (au lieu de 3 actuellement)
THUMERIES	2 (au lieu de 3 actuellement)
Les 31 autres communes	Continuent de bénéficier d'un conseiller communautaire

INVITE M. le Maire à accomplir toute formalité de publicité et à rendre exécutoire la présente délibération auprès des services de M. le Préfet de Région à LILLE.

**La présente délibération a été adoptée dans les conditions qui suivent :**



## Votants : 26

- ⇒ Répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPC telle qu'elle résulte du droit commun (solution 1) : 25 voix.
- ⇒ Répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPC telle qu'elle résulte d'un accord local (solution 2) : 1 voix.

<b>4.2 Délibération n° 2017-1-5 : Communauté de communes Pévèle-Carembault – Avenants à la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la souscription de contrats d'assurances (IARD – Incendie, Accidents et Risques Divers ; Risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC).</b>
---

La Communauté de communes Pévèle Carembault a constitué un groupement de commandes ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestations de service ayant trait à la souscription de contrats d'assurance « Incendie, Accidents et Risques Divers » (IARD) comprenant 5 lots :

- Assurance de la responsabilité civile ;
- Assurance de la flotte automobile et risque auto-mission ;
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance de la protection juridique des agents et des élus
- Assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC.

La CCPC a également constitué, s'agissant de l'assurance, un second groupement de commandes ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestations de service ayant trait à la souscription d'un contrat d'assurance relatif aux risques statutaires des agents affiliés aux régimes de la CNRACL et de l'IRCANTEC.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Les conventions (IARD et risques statutaires) prévoient que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur de chaque groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 juillet 2016, a approuvé la signature des deux conventions constitutives des groupements de commandes de commandes dont il s'agit

Sur proposition du Président de la CCPC, le Conseil Municipal est invité à approuver la signature d'avenants aux deux conventions constitutives des groupements de commandes « IARD – Incendie, Accidents et Risques Divers » et « Risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC ».





Les projets d'avenants prévoient une modification de l'article 6 desdites conventions constitutives en ce qu'elle permettrait à chaque commune membre des groupements de gérer désormais directement la préparation et la conclusion des avenants aux marchés signés par la CCPC avec les compagnies d'assurances retenues par chaque groupement.

Il est apparu en effet que diverses variables d'ajustement des marchés d'assurances impliquent, chaque année, la signature, pour chaque membre des groupements, d'avenants spécifiques. Il serait opportun, pour des raisons pratiques, que chaque commune membre des deux groupements gère directement la passation d'avenants aux marchés sur ces sujets.

#### Le Conseil Municipal,

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver la modification de la convention de groupement de commandes « Souscription de contrats d'assurances – assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) », d'une part ;
- DECIDE d'approuver la modification de la convention de groupement de commandes « Souscription d'un contrat d'assurance relatif aux risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC », d'autre part ;
- INVITE M. le Maire à signer les avenants auxdites conventions de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

#### **Adopté à l'unanimité – 26 voix Pour.**

<b>4.3 Délibération n° 2017-1-6 : Communauté de communes Pévèle-Carembault – Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'installation d'un système de Gestion Technique des Bâtiments (GTB) dans le cadre d'un dispositif commun de gestion énergétique des bâtiments communaux.</b>
---

La Communauté de communes Pévèle Carembault a constitué un groupement de commandes ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché public relatif aux travaux d'installation d'un système de Gestion Technique des Bâtiments (GTB) dans le cadre d'un dispositif commun de gestion énergétique des bâtiments communaux.

La Gestion Technique de Bâtiment (GTB) est un système informatique installé dans les bâtiments permettant de superviser l'ensemble des équipements qui y sont installés

Il s'agit de permettre au gestionnaire d'avoir une vue globale du fonctionnement et des automatismes d'un bâtiment.

Les données recueillies sont de diverses natures ; elles peuvent concerner, entre autres :

- ⇒ Des mesures de température (temps de fonctionnement, nombre de pannes...).
- ⇒ L'alimentation électrique (TGBT, Tableaux divisionnaires) ; l'alimentation de secours (groupes électrogènes, batteries)



- ⇒ L'alimentation en eau
- ⇒ L'éclairage ;
- ⇒ Le chauffage, la ventilation et la climatisation ;

Le groupement de commandes ainsi constitué évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle. Il permettra en outre aux membres le constituant :

- De bénéficier d'une plus grande réactivité pour l'installation du dispositif dans les bâtiments
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit également dans une logique de simplification administrative.

Le projet de convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise également que la mission de la Communauté de communes Pévèle Carembault agissant en tant que coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Il est enfin précisé que les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des entreprises par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de travaux.

Pour ces raisons, l'Assemblée communale est invitée à approuver la signature de ladite convention suivant projet figurant en annexe à la présente note de synthèse.

#### Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes Pévèle-Carembault et plusieurs communes membres ont souhaité mettre en place un groupement de commandes ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché public relatif aux travaux d'installation d'un système de Gestion Technique des Bâtiments (GTB) dans le cadre d'un dispositif commun de gestion énergétique des bâtiments communaux.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur du groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur ;

Sur proposition de M. le Maire,  
Entendu M. le Président de séance et après en avoir délibéré,

- DECIDE de l'adhésion de la ville de PHALEMPIN au groupement de commandes constitué pour l'installation d'un système de Gestion Technique des Bâtiments (GTB) dans le cadre d'un dispositif commun de gestion énergétique des bâtiments communaux ;



- INVITE M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous documents y afférent ;
- INVITE le représentant du coordonnateur dudit groupement à signer le marché.

**Adopté à l'unanimité – 26 voix Pour.**

## **POINT N° 5 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Il est donné communication des questions écrites posées par les groupes constitués au sein de l'assemblée communale ou par chaque élu à titre individuel ou par groupe d'élus.

Il y a eu deux questions écrites posées par M. Jacques COUQUILLOU, Conseiller Municipal, au nom du groupe « Proposer & Agir pour Phalempin » :

### Question n° 1

*« Une entreprise de tri et de traitement de déchets s'est installée il y a quelques mois dans une partie des anciens locaux de la société Geslot, avec un accès par la rue Foch.*

*Notre groupe a été saisi par des riverains de cette entreprise (rue Pompidou, rue du Dr Eloy) car les nuisances sont nombreuses et extrêmement fortes et gênantes : bruit, poussière, désagrément visuel etc... Ces nuisances deviennent insupportables et mettent en péril la santé de nos concitoyens. Elles persistent même certains jours fériés...*

*D'autre part, d'après certains riverains, cette entreprise semble enfouir des déchets sur place.*

*Nous souhaiterions donc savoir :*

- *Si l'entreprise ne dépasse pas le niveau sonore en limite de propriété, autorisé par la loi,*
- *Si cette entreprise a bien fait la déclaration demandée par la réglementation en vigueur,*
- *Si elle est agréée pour les déchets qu'elle traite (déchets dangereux ou non dangereux), et pour les types de traitement qu'elle pratique. ».*

### Réponse de M. le Maire :

M. le Maire indique pas la situation de cette entreprise, qui génère des nuisances sonores et visuelles pour lesquelles il est interpellé. Il précise que cette entreprise n'a pas son siège à PHALEMPIN et qu'elle a pu effectivement ouvrir sur le territoire communal un établissement dont l'activité déroge, semble-t-il, à son activité principale (qui est la construction de bâtiments) et qui consiste :

- ⇒ En la location de bennes
- ⇒ A trier des déchets inertes et/ou à recycler divers matériaux (*a priori* pas d'amiante, ni de déchets alimentaires à notre connaissance).





Il ajoute que la municipalité ou les services communaux n'ont jamais été avisés de la teneur réelle de l'activité de l'entreprise, préalablement à son installation sur le site des ex-établissements Geslot dans le courant de l'été dernier.

M. le Maire indique par ailleurs qu'il a pu rencontrer le gérant de la société pour le rappeler à ses obligations et envisager plusieurs pistes qui doivent aboutir à l'arrêt des nuisances sur le site, dont celle qui consiste à transférer l'activité de l'entreprise sur un autre site, faute de quoi il n'aura d'autre choix que de faire usage de mesures de police coercitives.

Sur la question de la nature de l'activité et des règles qui découlent de l'application de la législation sur la lutte contre les nuisances, celui-ci informe l'assemblée qu'il a saisi la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL des Hauts-de-France) au titre des pouvoirs qu'elle détient dans sa mission de contrôle de l'activité des établissements susceptibles d'être classés ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

M. le Maire ajoute enfin qu'il lui importe – avant d'engager toute procédure contentieuse – de vérifier que le gérant de ladite société a pu entreprendre auprès des services de l'Etat les formalités nécessaires, selon le cas, à la déclaration, à l'enregistrement ou à l'autorisation d'exploitation de cette activité (l'intéressé aurait informé la DREAL du démarrage de son activité).

M. le Maire indique qu'il reviendra vers l'assemblée dès que les services de l'Etat, saisis de cette affaire, lui donneront des informations sur le sujet.

#### Question n° 2

*« L'impact des atteintes à l'environnement sur la santé est une préoccupation croissante de nos concitoyens, au fur et à mesure du développement des connaissances, encore très parcellaires, dans ce domaine. Les activités génératrices de nuisances sont de moins en moins tolérées par la population, comme le démontre le cas actuel de l'entreprise de traitement de déchets implantée sur le site de l'ancienne usine Geslot.*

*Les liens entre l'environnement et la santé sont sans aucun doute nombreux, même si leur mise en évidence reste complexe. L'état des milieux dans lesquels évoluent les populations (qualité de l'air, de l'eau, des sols...) et le cadre de vie (habitat, aménagement du territoire, transports, équipements et services publics...) peuvent avoir selon les situations des effets positifs ou négatifs sur l'état de santé des populations.*

*Le Maire a, parmi ses missions, celle d'assurer la sécurité et la salubrité publiques, et cela inclut un devoir de prévention en matière de santé, en prenant toutes mesures permettant d'éviter ou de limiter le plus possible l'exposition des habitants à des nuisances sanitaires.*

*Le plan local d'urbanisme est un outil de protection de la population contre les nuisances, par exemple à travers des mesures permettant d'éloigner des lieux de vie les infrastructures et activités polluantes et/ou bruyantes, ainsi que les équipements dont l'innocuité n'est pas établie avec certitude.*



*La phase actuelle de révision du PLU offre l'opportunité d'évaluer le PLU pré-existant au regard des enjeux de santé, et de débattre des mesures de prévention sanitaire que le nouveau document peut mettre en œuvre.*

*C'est pourquoi nous souhaitons savoir dans quelle mesure la santé environnementale sera bien prise en compte dans la démarche de révision du PLU de notre commune, mais aussi si certaines mesures peuvent être prises sans attendre l'échéance prévue de notre mise en œuvre du PLU, en 2019... »*

Réponse de M. le Maire :

M. le Maire indique en propos liminaires qu'il ne dispose pas de moyens juridiques ou de pouvoirs propres lui permettant d'agir directement dans le champ ou domaine de la santé publique même si des mesures indirectes, de nature « protectrices », ont été prises dans le passé. Ainsi, à titre d'exemples :

- Contenir l'extension des zones urbaines (aucun terrain ou portion de territoire n'a été ouverte à l'urbanisation depuis la fin des années quatre-vingt dix)
- Contrôler les conditions d'implantation de relais téléphoniques ou hertziens, notamment, sur le territoire communal
- Ou encore refuser les demandes d'autorisation de construire à proximité des lignes hautes-tensions traversant le territoire communal.

Il ajoute qu'il détient un certain nombre de prérogatives en matière de sécurité ou de salubrité publiques notamment. Pour autant, il ne dispose pas de pouvoirs lui permettant d'agir directement dans le domaine de la santé publique.

Il précise le plan local d'urbanisme peut envisager un certain nombre de dispositions pouvant contribuer à la réduction de certains risques de nature à influencer sur la santé de la population. Pour autant, la finalité du PLU est de gérer, finalement, le droit à construire et à aménager le territoire au regard de considérations environnementales, économiques, sociales ou sécuritaires.

M. le Maire ajoute également que la santé n'est pas absente de ses préoccupations, étant précisé que le PLU ne peut juridiquement se substituer à d'autres normes comme celles contenues dans le plan régional de santé régi par l'ARS, dans les plans de prévention de risques naturels ou encore dans le schéma de cohérence territoriale sur des sujets plus spécifiquement liés à la protection de l'environnement...

M. le Maire indique qu'il est disposé – dans la limite des prérogatives qu'il détient – à intégrer toute disposition de nature à influencer dans le champ de la santé (constructibilité des zones situées à proximité des lignes hautes-tension, définition de secteurs où l'aménagement de relais, périmètres de protection contre tous types de nuisances etc...).

C'est dans ce cadre qu'il invitera tous les membres du Conseil Municipal à formuler des propositions qui pourront – dans une logique d'aménagement du territoire communal – prendre en compte toute préoccupation liée à la préservation de la santé.



**POINT N° 6 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Il n'y a pas eu de décisions directes prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POINT N° 7 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

M. le Maire a donné communication d'un courrier de remerciements du 6 février 2018 du docteur DELEMER de l'Etablissement Français du Sang suite à la collecte de produits sanguins du 5 février 2018 (59 dons).

---